



FORMATION DES CONTRATS AIDÉS

Quel est l'objectif :

Contribution à la mise en place de formations pour les bénéficiaires de CUI-CAE (secteur non marchand).

Qui sont les bénéficiaires :

- Département 14, 50, 61 :

Seuls les contrats signés, supérieurs ou égaux, à un an sont éligibles. Une dérogation est possible pour les chantiers d'insertion. Les publics visés sont ceux de niveaux VI, V, et V bis, voire disposant d'un diplôme de IV à caractère non professionnel.

- Département 27, 76 :
 - Le salarié doit être en contrat aidé depuis au moins 3 mois avant le démarrage de la formation. Le volume horaire de la formation doit être de minimum de 50 heures
 - Les salariés bénéficiaires d'un contrat aidé (CAE-CUI-CDDI) embauchés dans le cadre d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI) ou d'une Régie de quartier pourront bénéficier de l'aide à la formation dès la signature du contrat et selon un volume horaire minimum de formation fixé à 20 heures.

Dans tous les cas, la Région doit être sollicitée avant le démarrage de la formation.

Caractéristiques de l'aide :

- Mobilisation des dispositifs existants « Qualif » et socle de compétences.

A défaut, la région intervient de la manière suivante :

- Département 14,50, 61
 - par un engagement maximal de 1500 € représentant 70 % du coût pédagogique,
- pour les chantiers d'insertion par une prise en charge à hauteur de 90 % des coûts de formation avec un plafond de 700 € par tranche de 100 heures au maximum par période et par période de 6 mois.
- Département 27,76
- L'aide régionale est plafonnée à 90% du coût pédagogique, dans la limite de :
 - 200 heures de formation pour les salariés du niveau BAC et plus
 - 400 heures de formation pour les salariés du niveau infra BAC.

Les 10% (ou plus) restant à charge peuvent être financés par l'employeur par l'OPCA ou tout autre financeur.

- Le cout horaire de prise en charge s'élève à 4,50€ pour les formations générales et à 8€ de l'heure pour les formations qualifiantes ou diplômantes et qui nécessitent un cout élevé de matière d'œuvre ou des outils pédagogiques particuliers.

- Pour la préparation aux concours, l'aide concerne les personnes dont la fin de contrat intervient dans les 6 mois suivants : l'aide est plafonnée à 450€ pour les concours de catégories A, 300€ pour les concours de catégories B et 150€ pour les concours de catégorie C.

Modalités de paiement :

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur

Modalités d'instruction et d'attribution :

Dépôt des dossiers sur la boîte mail : contrataide@normandie.fr

En savoir plus :

Délibération n° 05-138 de la CP du 16 décembre 2005 (départements 14, 50, 61)

BP du 12 décembre 2005 (départements 27, 76)

Contacts

N° gratuit Parcours-Métier

N° gratuit Parcours-Métier : 0800 050 000

Ouverture du service, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

0800 050 000

- [Programme QUALIF](#)
 - [Formation des contrats aidés](#)
 - [" Une formation, un emploi ! "](#)
 - [QUALIF Individuel](#)
 - [Réussir](#)
-